

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 109

présenté par  
Mme Dalloz

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est ainsi rétabli :

« *Art. 105.* – Hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre des trois premiers jours de ce congé. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revenir sur l'abrogation, par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2014, de la journée de carence dans la fonction publique et à instaurer 3 jours de carence pour les agents de la fonction publique en arrêt maladie.

L'abrogation du jour de carence s'est avéré être un très mauvais signal lancé par le Gouvernement, dans le but manifestement électoraliste de faire plaisir aux fonctionnaires.

Cette mesure, instaurée par le précédent Gouvernement à l'automne 2011, était une mesure de justice et de convergence entre la fonction publique et les employés du secteur privé. Elle produisait de réels effets, comme par exemple dans la fonction publique hospitalière où elle avait permis un recul de l'absentéisme de l'ordre de 7 %, ce qui avait eu pour conséquence une meilleure qualité de soins (la baisse du taux d'absentéisme de courte durée signifie plus de personnels auprès du malade, puisque toutes les absences ne sont pas remplacées surtout lorsque elles sont de courte durée), une meilleure organisation du travail pour les personnels de l'équipe, et enfin une moindre dépense, à laquelle il faut ajouter les économies réalisées de fait sur les dépenses d'intérim significatives de

certaines établissements. Autant d'indicateurs qui soulignent le bienfondé de cette mesure et la nécessité de la remettre en place, tout en l'alignant complètement sur le secteur privé.

Alors que la Cour des comptes a émis des doutes sur la sincérité des comptes au regard de l'exécution 2013 et fait part de ses craintes dans son rapport sur les perspectives des finances publiques, les économies qui découleraient de l'application dans l'ensemble de la fonction publique du même délai de carence que dans le secteur privé a toute sa place dans le contexte de rétablissement des comptes publics que nous connaissons.